Création de la commune du Pont-Chrétien Chabenet

C'est au terme de 106 années de lutte que fut prise la décision de séparer les hameaux de Pont-Chrétien et de Chabenet de la commune de Saint-Marcel.

Si c'est à Thomas Baronnet que nous devons l'indépendance de notre commune, le comte de Poix et la comtesse de Boisé eurent un rôle déterminant. Sans leur soutien, les habitants de Pont-Chrétien Chabenet, ne seraient probablement pas « Pontcabanois », mais toujours « Pitolat ».

Chronologiquement, les événements listés ci-dessous jalonnèrent la création de la commune de Pont-Chrétien Chabenet[1].

1806 - Demande des habitants du Pont-Chrétien et des domaines de la rive droite de la Bouzanne à être rattaché à la commune de Chasseneuil. M.Duris Dufresne, député, appuya la demande qui avait reçu un accueil favorable du conseil municipal de Chasseneuil, mais elle ne fut pas acceptée.

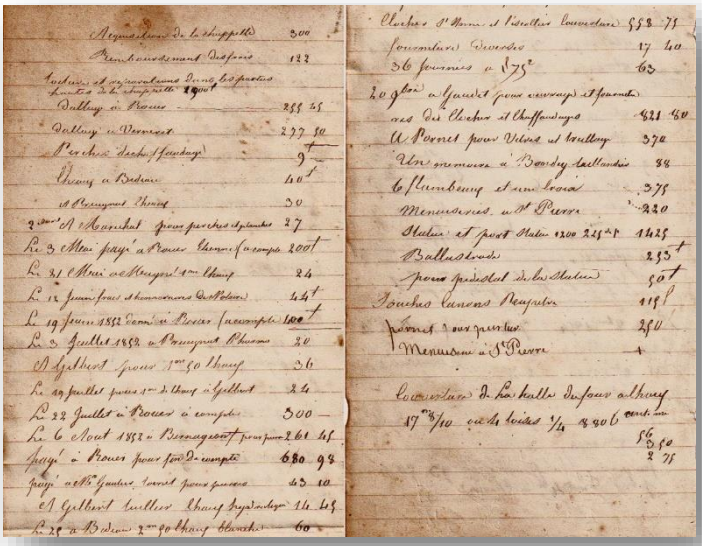

Liste des travaux de rénovation de la chapelle

1845 - Louis Thomas Benjamin âgé de 31 ans, fils de Thomas Louis Benjamin, hérite du château de Chabenet dont son père avait fait l'acquisition en 1809.

1850 - Le comte de Poix achète au Curé Charon de St Marcel (pour 330fr + 122fr de frais) l'église du Pont-Chrétien. D'importants travaux sont réalisés pour un montant de 7765,43 F (plus de 3 millions d'euros). Travaux qu'il poursuit en 1854 par la réfection des toitures de l'église et du presbytère pour la somme de 500F.

1874 - Deux pétitions sont adressées au Préfet, l'une rédigée par les habitants du Pont-Chrétien (67 signatures) demande que leur village soit érigé en commune, l'autre par les habitants de Chabenet (27 signatures) s'associe à cette démarche et demande à être annexé à la commune nouvelle si son établissement devait être décrété.

Parmi les arguments avancés en faveur de la séparation, l'état des chemins d'exploitation ruraux, la distance rendant difficile l'accès au chef-lieu pour les écoliers, les mariages, les enterrements, toutes les formalités relatives à l'état civil et les obligations religieuses.

Le 7 juin, le conseil municipal de St Marcel à l'unanimité moins deux voix, s'oppose catégoriquement à ce projet.

Le préfet décide d'ouvrir une enquête « comodo et incomodo » auprès des habitants du Pont-Chrétien et de Chabenet.

Le 17 août, cette enquête déclenche des violences qui obligent les conseillers Dolidier et Papon à quitter la salle où se faisait l'enquête pour éviter une rixe entre leurs partisans et les opposants.

---

[1] Pont-Chrétien Chabenet tel que le précise l'article 1 de la circulaire datée du 11 juillet 1912, signée par le ministre de l'Intérieur T.Steeg au nom du président de la République A. Fallières, et non Le Pont-Chrétien Chabenet.

Les deux premiers jours de l'enquête et une partie du troisième furent perturbés par plusieurs conseillers municipaux de St Marcel qui exercèrent un contrôle sur les participants. L'intervention de la gendarmerie s'avéra nécessaire.

Le 24 août, le commissaire enquêteur adresse les résultats au préfet. Sur les 721 électeurs des deux villages du Pont et de Chabenet, 524 se sont exprimés, 167 ont voté pour l'indépendance et 197 se sont abstenus. À Saint-Marcel, sur les 450 électeurs, 332 ont voté contre, 118 se sont abstenus. Dans les territoires rattachés à la commune, sur les 271 électeurs, seuls, 25 se sont exprimés contre la scission.

Sur les raisons qui motivent les partisans de la scission, le rapport évoque l'évolution des deux territoires pendant les 40 dernières années. Saint-Marcel avec une population majoritairement vigneronne, était le chef-lieu où tous les habitants des villages voisins de rendaient pour les obligations religieuses et les formalités administratives. Les bourgs du Pont-Chrétien et Chabenet, avec l'arrivée du chemin de fer et l'ouverture des carrières, étaient devenus beaucoup plus commerçants et industriels.

Ce paragraphe extrait du rapport en dit long sur l'état d'esprit des gens de l'époque : « *Maintenant, ces villages forment une agglomération importante et à part dans la commune, trop éloignée de toute surveillance administrative et religieuse, pour que l'on y ait déjà signalé un commencement de dépravation qu'il importe d'arrêter* ».[2]

Le commissaire enquêteur conclut son rapport par cette phrase : « *Ce qu'il y a de certain, c'est que la très grande majorité des habitants du territoire de la commune projetée, est favorable à la proposition de séparation* ».

<u>1875</u> - Le 26 février, le maire de Saint Marcel invite les délégués des bourgs de Pont-Chrétien et de Chabenet à officialiser leur groupe. À l'unanimité des délégués présents (MM. Papon, Devaux, Servan, Portrait et M. le Comte), le Comte de Poix est élu Président et M. Devaux secrétaire.

Monsieur le maire les invite à vouloir faire connaître au préfet leur avis sur la demande de la majorité des habitants du Pont et de Chabenet concernant la séparation. Dans ce rapport, les délégués reprennent les faits évoqués par le commissaire enquêteur dans son compte rendu du 26 août 1874, ils font état de l'enquête menée par un dénommé Cheval de Chabenet, ayant colporté une pétition de maison en maison, la nuit, en cachette, pour faire revenir sur leur décision les électeurs qui avaient voté pour la séparation. Les délégués signalent au préfet que cette pétition n'ayant jamais été publiée n'est pas prise en compte.

Le 21 mars, à la demande du préfet, le maire de Saint Marcel réunit son conseil municipal qui repousse la demande de séparation des habitants du Pont et de Chabenet par 27 voix contre 12.

Reprenant un par un tous les arguments avancés par les partisans de la scission, le conseil municipal de Saint Marcel affirme que les voies de communication sont « *belles et entretenues* », que les pétitions n'ont aucun caractère d'authenticité, que Saint Marcel entretient une école pour enfants de moins de 9 ans au Pont, que la future commune ne possède pas d'église et que l'avis du commissaire enquêteur est « *beaucoup plus spécieux que fondé* ».

Le 20 avril, M. le Comte de Poix comparait devant Joseph Lemoyne de Forges, notaire à Argenton. Il fait don à la section des syndics du Pont et Chabenet des immeubles suivants : « *Une vaste chapelle complètement restaurée à neuf, d'une maison élevée sur cave rez-de-chaussée, premier étage et grenier contigu à la chapelle et d'un jardin d'une surface de 9 ares et 4 centiares.*

---

[2] En italique et entre guillemets : les phrases extraites des différents comptes rendus et rapports.

Cette donation est asservie aux conditions : 1 - Que la commune de Pont Chrétien Chabenet soit créée, 2 - que le tombeau de Mme Joséphine d'Aubigné Comtesse de poix ne soit sous aucun prétexte dérangé[3], 3 – Interdiction aux donataires de vendre la chapelle, 4 – que soit réservé au donateur, le Comte de Poix sa vie durant les places situées dans la petite chapelle Sainte Anne à droite en entrant, 5 – Les biens objet de la donation soient entretenus par la nouvelle commune et le Comte de Poix dégrevé des impôts qui lui sont assujettis ».

Plan cadastral de l'église & ses abords

Le 20 juillet, le conseil d'arrondissement de Châteauroux réuni à la préfecture émet un avis défavorable à la séparation, car elle entraînerait, pour les contribuables des communes concernées, un accroissement des charges. L'affaire est renvoyée à la commission des vœux.

Le 23 septembre, La commission des vœux s'étant ralliée à l'unanimité à l'opinion exprimée par le commissaire enquêteur dans son rapport du 28 août 1874, le préfet demande au maire de Saint Marcel de lui faire connaître dans un délai d'un mois, par acte authentique, la somme dont les habitants du Pont et de Chabenet pourraient disposer pour réaliser les établissements qui leur seraient nécessaires.

Le 14 novembre. Le comité syndic fait parvenir au maire de Saint Marcel une liste déposée chez maître de Forges notaire à Argenton, de 120 donateurs potentiels, prêts à donner la somme de 12890F pour aider à la création de la nouvelle commune.

<u>1876</u> - Le 26 avril, M.Pombelle, rapporteur au Conseil Général de l'Indre, rappelle les motifs invoqués pour la séparation et apporte les précisions suivantes :

- L'étendue de la commune de Saint Marcel est de 3042 hectares pour une population de 2425 habitants. Le montant des contributions est de 11962,64 F.
- En suivant le plan proposé, la nouvelle commune prendrait 1242 hectares pour 900 habitants et 5000 F de contribution.

La donation du Comte de Poix « *inspiré sans doute par l'intérêt véritable de la population qui l'entoure* » permettrait à la nouvelle commune de disposer d'une église et d'un presbytère. La souscription organisée par les syndics rapporterait 12890 F, somme suffisante pour louer et meubler les locaux pouvant servir d'école et de mairie. Il ne manquerait qu'un cimetière.

Le conseil municipal de Saint Marcel vote au scrutin secret. Sur les 22 votants, 8 se prononce pour le *statu quo*, et 14 pour la séparation.

<u>En 1878</u> - Le Comte de poix meure. Célibataire, c'est sa nièce la comtesse Joséphine de Boisé de Courcenay qui lui succède. Elle hérite de 2077 hectares qui s'étendent sur les communes de Saint Marcel, Chasseneuil, Tendu et Argenton. Elle comprend les châteaux de Chabenet, La Rocherolle, Prungé et de nombreuses fermes.

Le décès du Comte eut probablement pour effet de mettre en veille l'action du groupe des syndics du Pont-Chrétien Chabenet.

Il n'atténua cependant pas l'animosité entre les deux communautés, car en 1886, à la demande du maire de St Marcel, le Préfet ordonna la fermeture de la chapelle. Les habitants des villages du Pont-Chrétien et de Chabenet se mobilisèrent et envoyèrent une nouvelle pétition à la préfecture. Leur demande fut entendue, le préfet de l'Indre annula l'arrêté d'interdiction et les offices reprirent.

[3] Condition violée dans les années 1980 par son déplacement du cœur dans l'aile nord de l'église, dite chapelle Sainte Anne.

<u>1896</u> - Le 17 février, la comtesse informe M. Dolidier adjoint au maire de Saint Marcel qu'elle a signé la pétition concernant l'obtention d'un cimetière pour la section du Pont Chabenet et que pour en favoriser la réussite elle fait don à perpétuité d'un terrain où elle fait élever un mur pour le clôturer.

<u>1900</u> - Thomas Baronnet vigneron au Pont-Chrétien, est élu conseiller et siège au conseil municipal de Saint Marcel comme 2e adjoint. Les quelques réserves émises par M.Pombelle dans son rapport de 1876 n'existant plus, la lutte reprend. La constitution du conseil ne facilite pas la tâche des 5 conseillers du Pont Chabenet qui se heurtent aux 11 élus de Saint Marcel. Ils remportent cependant une première victoire en 1903, car avec l'appui de Melle de Boisé ils obtiennent l'ouverture du cimetière dédié aux morts des deux bourgs.

<u>En 1906</u> - Thomas Baronnet est réélu et devient 1er adjoint du conseil municipal de Saint Marcel. Il ne baisse pas les bras, aidé de l'instituteur Jacques Sadron, il multiplie les démarches. Le développement économique du Pont et de Chabenet lui fournit de nouveaux arguments, car les impôts prélevés sur les fours à chaux, le Château et l'essor du commerce lié à la station de chemin de fer de Chabenet représentaient une part importante des revenus de la commune de Saint Marcel qui utilisait ces ressources en priorité pour satisfaire ses besoins au détriment du Pont Chabenet.

Menés par Thomas Baronnet, les conseillers du Pont-Chrétien Chabenet continuèrent à harceler la Préfecture. Leurs multiples démarches finirent par trouver un écho favorable.

<u>1910</u> – Le 6 décembre, l'inventaire précédant la séparation des territoires du Pont-Chrétien et de Chabenet est établi.

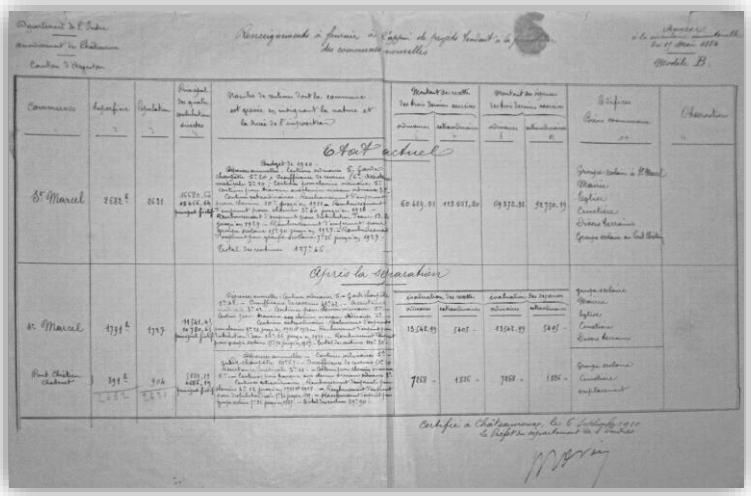

État des territoires de la future commune

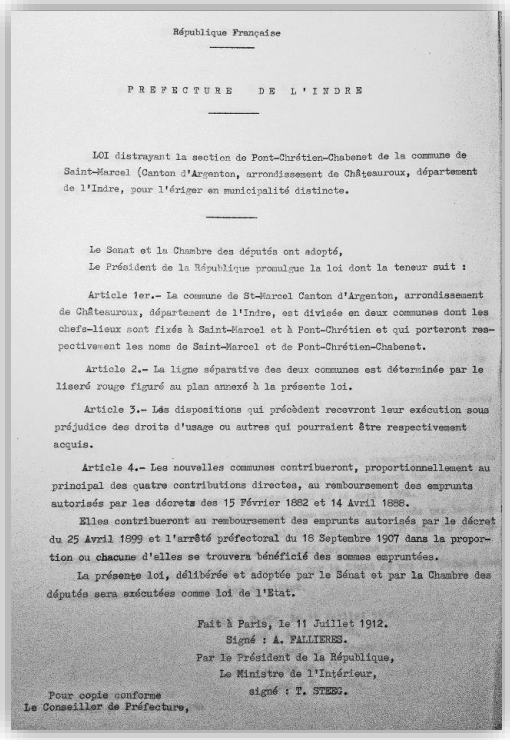

République Française

PREFECTURE DE L'INDRE

LOI distrayant la section de Pont-Chrétien-Chabenet de la commune de Saint-Marcel (Canton d'Argenton, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre, pour l'ériger en municipalité distincte.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- La commune de St-Marcel Canton d'Argenton, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre, est divisée en deux communes dont les chefs-lieux sont fixés à Saint-Marcel et à Pont-Chrétien et qui porteront respectivement les noms de Saint-Marcel et de Pont-Chrétien-Chabenet.

Article 2.- La ligne séparative des deux communes est déterminée par le liseré rouge figuré au plan annexé à la présente loi.

Article 3.- Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sous préjudice des droits d'usage ou autres qui pourraient être respectivement acquis.

Article 4.- Les nouvelles communes contribueront, proportionnellement au principal des quatre contributions directes, au remboursement des emprunts autorisés par les décrets des 15 Février 1882 et 14 Avril 1888.

Elles contribueront au remboursement des emprunts autorisés par le décret du 25 Avril 1899 et l'arrêté préfectoral du 18 Septembre 1907 dans la proportion ou chacune d'elles se trouvera bénéficié des sommes empruntées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 Juillet 1912.
Signé : A. FALLIERES.
Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,
signé : T. STEEG.

Pour copie conforme
Le Conseiller de Préfecture,

Acte de naissance du Pont-Chrétien Chabenet

<u>1912</u> – Le 11 juillet, le ministre de l'Intérieur Théodore Steeg signait au nom du Président de la République Armand Fallières l'acte de naissance de la commune de Pont Chrétien Chabenet.

<u>Alain Gautier</u>

Décembre 2022

<u>À noter :</u> que tous les événements cités dans cette note sont extraits de documents conservés aux archives départementales de l'Indre, de celles des communes du Pont-Chrétien Chabenet et de St Marcel, du Cercle d'Histoire d'Argenton-sur-Creuse.